

Feuillet N°2023/ Paraphe

Séance du 06/02/2023

#### **DECISION DU BUREAU**

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 21 septembre 2020.

# COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DE L'AUDE

Numéro :				Date de
DB2023-	Nombre de Délégués	Nombre de Délégués	Nombre de Délégués	convocation : 27/01/2023
01	en exercice : <b>18</b>	présents : <b>11</b>	votants : <b>11</b>	

## DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LA CREATION DE POSTES CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER OU POUR REMPLACEMENT D'UN AGENT TEMPORAIREMENT ABSENT

L'an deux mille vingt-trois, le 6 février à 17h00, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Covaldem11 (11 000) sous la Présidence de Monsieur Pierre BARDIES, Président du COVALDEM 11.

Président et	Présents	Membres du bureau	Présents
Vice-Présidents			
Monsieur Pierre BARDIES	X	Monsieur Albert NADAL	
Monsieur Gilles CASTY	X	Monsieur Christian ARAGOU	Х
Monsieur Pascal VALLIERE	X	Monsieur Christophe PRADEL	Х
Monsieur André VIOLA		Monsieur François DEMANGEOT	
Monsieur Didier CARBONNEL		Monsieur Arnaud ALBAREL	
Madame Hélène RIGAUD	X	Monsieur André BONNET	
Monsieur Jean-Bernard AUDIER	Х	Monsieur Jean-Claude MORASSUTTI	
Monsieur Christian SOULA	X		
Monsieur Alain COSTES	X		
Monsieur Luciano STELLA	X		
Monsieur Jean-Pierre PELIX	Х		



Feuillet N°2023/

Paraphe

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé;

Vu la délibération n°2020-37 du 21 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Comité Syndical au Bureau, il appartient donc à ce dernier de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

#### Monsieur le Président informe :

- Considérant que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recruter occasionnellement du personnel en cas d'accroissement temporaire de travail conformément à l'article L332.23 du code général de la fonction publique
- Considérant que, pendant la période estivale notamment, il est nécessaire également de recruter pour des besoins saisonniers conformément à l'article L332.23 du code général de la fonction publique
- Considérant que les besoins des services peuvent nécessiter le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles conformément à l'article L332-13

## Il vous est donc proposé de créer les postes suivants :

- Accroissement temporaire d'activité (emplois non permanents) :
  - Nombre de postes pour accroissement temporaire d'activité : 13 postes maximum
  - Temps de travail : temps complet
  - Durée du contrat : maximum 12 mois Etant précisé que le décompte s'effectue sur 13 postes équivalent temps plein annuel et non sur le nombre de contrat.
  - Grade : Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C
  - Fonctions exercées : Agent technique polyvalent, agent technique de déchèterie, agent de collecte, chauffeur, ambassadeur du tri et de prévention
- Besoin saisonnier (emplois non permanents) :
  - Nombre de postes pour le besoin saisonnier : 2 postes maximum
  - Temps de travail : temps complet



Feuillet N°2023/

Paraphe

- Durée du contrat : maximum 6 mois Etant précisé que le décompte s'effectue sur 2 postes équivalent temps plein annuel et non sur le nombre de contrat.
- Grade : Adjoint technique et Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C
- Fonctions exercées : agent technique polyvalent, agent technique de déchèterie, agent de collecte, chauffeur, ambassadeur du tri et de prévention
- Remplacement d'un agent temporairement absent (emplois permanents) :
  - Nombre de postes pour remplacer un agent temporairement absent : 4 postes maximum
  - Temps de travail : en fonction du temps de travail de l'agent à remplacer
  - Durée du contrat : durant l'indisponibilité de l'agent Etant précisé que le décompte s'effectue sur 4 postes durant l'indisponibilité de l'agent et non sur le nombre de contrat.
  - Grade: d'Adjoint technique et Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C ou B
  - Fonctions exercées : Gardien de déchèterie, agent de collecte, chauffeur, ambassadeur du tri et de prévention, agent administratif.

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Par conséquent, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau Syndical :

- Autorisent la création des postes liées aux motifs suivants : accroissement temporaire d'activité, besoin saisonnier et remplacement d'agents temporairement absents,
- Autorisent Monsieur le Président à recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget.

Le Président, Pierre BARDIES

Le secrétaire de séance, Jean-Bernard AUDIER

Mise en ligne le:

P 3

REÇU EN PREFECTURE le 08/02/2023

Application agréée E-legalite com

99\_DE-011-200036101-20230206-DB2023\_01-D